



CONSEIL COMMUNAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY
DU 11 NOVEMBRE 2013**

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2013
3. Communications du Bureau
4. Communications de la Municipalité
5. Communication des délégués des différentes associations intercommunales
6. Préavis no. 38 de la Municipalité relatif au plan partiel d'affectation « Le Torry », délimitant l'implantation des périmètres terrestres et lacustres en vue de la réalisation d'un port
7. Propositions individuelles et divers

1. Appel

Finalement, 37 personnes sont présentes, 2 excusées et 1 absente. La majorité est fixée à 19 voix.

G. Caillet lit une lettre de M. Jean-Louis Jacquinod qui demande qu'on excuse son absence pour cause de vacances et qui donne son avis sur le préavis 38 pour lequel il recommande de voter oui.

Le Syndic présente M. Alain Pirat, consultant de la Municipalité

Le quorum est atteint. Aucune modification de l'ordre du jour n'est demandée.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2013

A. Husmann n'accepte pas le procès-verbal en relevant que pour le préavis no. 28, il n'est fait mention d'aucune question des Conseillers ni de réponse. Le Président l'informe que personne n'a demandé la parole pour ce point.

Le vote secret n'est pas demandé.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2013 est approuvé à la majorité par 33 oui, 1 non et 3 abstentions.

3. Communications du Bureau

Une visite de la Step intercommunale est organisée le 21.11.2013 à 17h30.

Le Président lit un courrier anonyme adressé à M. le Maire concernant des ordures.

4. Communications de la Municipalité

Le Syndic évoque la soirée sympathique du 26 octobre pour la remise de la bourgeoisie d'honneur à M. Jean-Pierre Balmat qui récompense trois décennies d'engagement politique et associatif. Les grandes qualités notamment humaines de M. Balmat sont relevées par tous les orateurs. Le Chœur du Léman a agréementé la manifestation.

Le Syndic excuse l'absence de MM. Jacques Kaltenrieder et Bertrand Bory pour cause de maladie et leur souhaite un prompt et complet rétablissement.

Une commission ad hoc et le Président se sont attelés à la révision du règlement du Conseil. C'est un gros travail pour l'adapter à la nouvelle loi sur les communes en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013. Une 2^{ème} séance de travail aura lieu le 16 décembre.

Concernant le projet de piscine-patinoire qu'ArSCO SA se propose de construire aux Rojalets, le conseil intercommunal de l'Ascot a donné son accord le 10 octobre pour la prise en charge des frais liés à l'utilisation de ce complexe pour les activités scolaires et périscolaires. Un préavis vous sera soumis lors du conseil du 9 décembre.

Le PIR, accepté le 23 septembre par notre Conseil, a été rejeté par les cinq dernières communes, dont Commugny. Quelques-uns des arguments avancés sont : crainte d'augmentations d'impôts, perte d'autonomie et déficit de démocratie. Le Syndic rappelle que 33 communes, dont Tannay, estimaient que ce programme correspondait à un réel besoin, soit 88,7% de la population. Le Conseil régional avait placé la barre très haute à 90% d'acceptation. Le Conseil régional présentera de nouvelles propositions lors du Conseil intercommunal du 5 décembre prochain.

P. Simon

Les berges du Torry ont tardé à être consolidées en raison des conditions météo. L'ORPC (Office régional de protection civile) a procédé au nettoyage et à l'évacuation d'importants déchets.

Dans les zones 30 km/h, des contrôles radars ont été effectués. La vitesse n'est pas respectée et des aménagements supplémentaires seront installés.

Selon une rumeur communale, le boulanger serait en faillite. Il s'agit d'un malheureux concours de circonstances. Le boulanger s'est adressé à la commune qui s'occupe du problème. Depuis le 4 novembre, la faillite a été annulée.

Le mobilier de la terrasse de l'auberge, détruit le 20 juin écoulé, sera remboursé par l'ECA (Etablissement cantonal d'assurance incendie). Le montant ira en déduction de la demande de crédit du préavis no. 31.

Pour la salle communale, nous avons découvert des problèmes techniques concernant le passage des câbles et nous aurons un dépassement d'environ 30'000 francs.

Dans le parc du Château, un muret adjacent à l'escalier menant au parking des locataires du Château menaçait de s'écrouler en emportant un pin parasol. L'entreprise Girardi a été mandatée et les travaux sont en cours de finition.

Coppet a gagné le tir des municipalités de Terre Sainte 2013, P. Simon est le meilleur tireur.

5. Communication des délégués des différentes associations intercommunales

Pas de communication.

6. Préavis no. 38 de la Municipalité relatif au plan partiel d'affectation « Le Torry », délimitant l'implantation des périmètres terrestres et lacustres en vue de la réalisation d'un port

Le Syndic informe que quatre commissions se sont réunies (finances, gestion, urbanisme et commission des rives et du lac) et que la Municipalité a donné toutes les informations nécessaires. Quatre rapports ont été distribués ainsi que deux rapports minoritaires. Le port doit répondre aux besoins et aux exigences d'aujourd'hui et de demain. Une attention particulière est accordée aux besoins de nos concitoyens, aux impacts sur l'environnement et vise à offrir à la population une zone d'agrément au bord du lac. Ce PPA définit un cadre général d'affectation qui s'inscrit dans la droite ligne des décisions prises dans le passé par le Conseil. Le 2 mars 2005, le Conseil a accepté le projet de port proposé avec Mies et que Mies a refusé. Le 10 février 2009, il a accepté un préavis relatif à une demande de crédit de CHF 150'000 pour l'établissement de ce PPA du Torry. En 2010, le Conseil a voté un crédit complémentaire de CHF 100'000 pour les travaux d'études techniques.

La mise à l'enquête du PPA du Torry a suscité neuf oppositions dont une avec de nombreux signataires. Vous vous prononcez ce soir également sur la levée de ces oppositions. Le dossier complet était disponible à l'administration communale. Les oppositions ne portent pas sur le PPA mais se rapportent au port. La Municipalité gardera le contrôle de l'opération par le biais de l'autorisation de construire et le Conseil communal aura à se déterminer sur les aménagements souhaités.

La Coopérative s'est constituée à l'initiative des autorités communales pour aller de l'avant sans altérer la capacité financière de la Commune. La convention initiale liant la Municipalité à la Coopérative a fait l'objet d'une relecture avec un groupe de travail pour modifier certains aspects qui étaient trop à l'avantage de cette dernière. Cette convention doit être validée par les deux parties. Ensuite, alors que selon notre juriste, rien ne nous y oblige, elle sera soumise à l'approbation du Conseil communal.

Vu l'importance du projet, la Municipalité a jugé que les conseils d'un professionnel indépendant serait utile et a nommé M. Alain Pirat, ingénieur, avec une formation en urbanisme, en management et en négociation.

M. A. Pirat commente le PPA du Torry en rappelant que c'est le travail d'un bureau d'urbanistes et que le projet a été examiné par les Services de l'Etat. Après cette consultation et de multiples allers-retours, chaque entité cantonale a donné un préavis positif. La mise à l'enquête a eu lieu du 6.11 au 7.12.2012. Les documents soumis étaient le PPA, le règlement du PPA, le rapport OAT (ordonnance sur l'aménagement du territoire) et le rapport d'impact.

Neuf oppositions dont une collective sont arrivées à la Municipalités. Des séances avec les opposants ont eu lieu en janvier-février 2013.

Les remarques des conseillers et les divers commentaires ont débouché sur la constitution d'un groupe de travail avec des représentants de la Coopérative, de la Commune et du Conseil. Les travaux de la Convention sont en phase finale. La Coopérative émane d'une politique locale. Il faut rappeler que la Coopérative était voulue par les communes pour le développement de ce projet. Les principes de discussions de cette convention pour recentrer les problèmes du PPA. Le rééquilibrage du texte a été fait pour la répartition des droits. La question du parking qui redevient un espace public de la commune, qui assurera l'entretien- Des infrastructures à réaliser par la commune ont été sorties de la Convention. La Coopérative ne pouvait avoir d'exigences auprès de la Commune.

Ce soir, vous votez formellement pour accepter le PPA et le règlement du Torry, la levée des oppositions, adopter les mesures figurant dans le rapport d'impact avec des mesures qui deviennent contraignantes pour le futur MO du port et échange de terrain nécessaire au PPA.

Le Président remercie M. Pirat pour son exposé.

Les rapporteurs des différentes commissions lisent les rapports.

Le rapport de la Commission de gestion, signé par MM. E. Bolay, B. Chesaux et J.-P. Kaltenrieder, est lu par E. Bolay, qui informe que le rapport n'a pas fait l'unanimité et qu'il existe un rapport minoritaire.

Le rapport minoritaire de la Commission de gestion, signé par MM. Y. Deferne et N. Finkelstein, est lu par Y. Deferne.

Le rapport de la Commission des finances, signé par Mme N. Wermuth Keyaerts et MM. A. Mir et J.-L. Jacquinod (J.-P. Fonta était absent), est lu par N. Wermuth Keyaerts.

M. J.-M. Keller lit son rapport minoritaire de la Commission des finances.

Le rapport de la Commission d'urbanisme, signé par Mmes M.-D. Guex, N. Heinzelmann et MM. M. Dunning, P. Keyaerts, S. Radjavi, est lu par M. Dunning.

Le rapport de la Commission d'aménagement du port et des rives, signé par Mmes F. Gerig et R.-M. Sacchetto et MM. B. Collé, M. Dunning et A. Mir, est lu par A. Mir.

J.-M. Keller relève que les coûts d'infrastructures sur le lac seront à charge de la Coopérative et ceux sur terre à charge de la Commune et qu'on n'a aucune idée des coûts, qui devront être votés ultérieurement. Il ne veut pas subir après coup les coûts financiers de tels projets. Il estime que les places de parking ne sont pas suffisantes et rappelle les normes VSS en la matière.

Le Syndic rappelle que, quel que soit le projet, la zone terrestre devra être aménagée ; les sanitaires, la zone de camping et la buvette ne peuvent être laissés en l'état longtemps.

Pour chaque étape, la Municipalité soumettra une demande de crédit.

Concernant les parkings, P. Simon informe que les normes VSS sont différentes en zone urbaine et interurbaine, ainsi que pour un restaurant. Il rappelle que les 58 places de Bénuyer resteront dans le giron de la commune et que l'aménagement de la RC1 va nous offrir des parkings organisés.

A. Pirat : Cette étude de stationnement a été réalisée par un ingénieur-conseil, dont les propositions ont été discutées avec les Autorités cantonales

Une discussion nourrie s'en suit.

Pour la Municipalité, la Convention Coopérative/Commune ne précise pas d'exigences pour la commune concernant les infrastructures. Les infrastructures auront une rentabilité et la Coopérative devra payer un loyer.

Pour A. Weil, même si certains disent en toute bonne foi que nous ne votons que sur le PPA, il comprend que c'est sur le port que nous votons alors que nous n'avons pas d'informations.

A. Pirat rappelle que pour pouvoir mesurer l'impact d'un PPA, on doit évaluer une infrastructure. Les mesures pour minimiser l'impact sont contenues dans le rapport d'impact. Ce sont des obligations et non pas des libertés pour le MO.

X. Boquillon rappelle que nous devons voter un PPA pour délimiter des zones mais pas un port. Il propose que les oppositions soient traitées en un seul bloc du fait qu'elles ne portent pas sur le PPA.

Y. Deferne estime qu'après acceptation du PPA, l'intérêt de la Coopérative ne sera pas de créer moins de places d'amarrage. Si on fait une opposition sur le projet futur, tout ce qui respecte le PPA ne pourra faire l'objet d'oppositions.

J.-M. Keller a trouvé sur Internet le Règlement du port et plan directeur des rives et du lac. Il en retient qu'on ne peut pas enlever des activités existantes dans un port, mais que le camping et des places de parc seront supprimés. Il demande que la Municipalité réponde à ses questions et non pas M. Pirat, consultant extérieur.

P. Simon rappelle que l'espace du camping n'est pas une zone commune mais une zone d'utilité publique. Un espace ludique est parfaitement conforme à une telle zone.

Le Syndic rappelle qu'un tel projet est soumis aux Services de l'Etat ; si nous sommes en accord avec la législation et que l'Etat dit oui, on admet que c'est oui !

Pour S. Dasso, le camping est indispensable pour des gens de passage car il n'y en n'a pas d'autre entre Genève et Rolle.

Pour le Syndic, le camping devait être supprimé depuis longtemps pour en faire une promenade d'agrément. Il était en activité toute l'année et a été transformé il y a quelques années en camping saisonnier. Le camping n'a pas de rapport direct avec le PPA et nous avons plusieurs projets pour agréments cet endroit.

C. Neumann demande s'il sera possible de voter pour un port plus petit.

M. Wüst répond que c'est le contour du port qui coûte cher et qu'il faut avoir une taille financièrement rentable. Comme présentées, les places sont vendables, mais un port plus petit ne pourrait pas être financé.

S. Radjavi regrette de n'avoir pas eu accès à la Convention Coopérative/Commune et estime que la Municipalité a pris un risque politique important en ne la présentant pas. Cela aurait aplani des crispations.

Le Syndic explique que la convention négociée à l'époque avait été distribuée, mais qu'elle a été retravaillée par un groupe de travail composé d'un représentant du Conseil M. A. Mir, du Syndic et de MM. Walter Hauser et P. Simon pour la Coopérative. Ils ont passé de nombreuses heures à retravailler la convention pour la rééquilibrer à l'avantage de la commune. Le problème du parking Bénuyer a notamment pu être réglé ; alors que la commune s'en séparait dans la première convention, il reste communal dans la nouvelle version. Il confirme que le Conseil pourra se prononcer sur la convention Coopérative/Commune.

J.-M. Keller rappelle que le Conseil de Tannay avait donné son feu vert il y a 8 ans, mais que beaucoup de temps a passé. Il propose de demander leur avis aux habitants de Tannay.

Y. Deferne évoque le problème des bateaux ventouses qui ne sortent pas.

P. Simon confirme que beaucoup de bateaux ne sont pas utilisés, mais que c'est le droit de chacun d'en acheter un. Le port devra être un lieu de vie et non pas un parking à bateaux.

F. Gallay a reçu beaucoup d'explications. Pourquoi ne pas faire un bon projet pour Tannay et non pas un port lémanique.

P. Simon informe qu'il s'est déjà renseigné pour mettre des puces pour voir où étaient les bateaux et combien de fois ils sortaient.

D. Lévy est surpris que Mies ait voté contre ce projet et estime que le futur est dans des projets intercommunaux-

Selon le Syndic, Tannay aurait pu renoncer à ce projet après le refus de Mies en votation et le refus du dialogue, mais la Commune a préféré partir seule pour faire quelque chose.

Idéalement ce serait bien de faire un projet avec quelqu'un d'autre.

P. Simon informe qu'un droit de souscription a été ouvert aux habitants de Mies et Tannay en un premier temps, ensuite aux habitants de Terre Sainte et puis aux autres. Ce serait choquant si la Commune de Tannay devait financer les places pour les habitants de Mies.

A la question de F. Nassisi qui demande s'il est nécessaire de privatiser des terrains publics pour le port, A. Pirat répond qu'il s'agit d'un changement d'affectation et que cela reste dans le domaine de la commune.

A. Weil n'est pas technicien ni architecte mais un financier, mais il comprend qu'en acceptant ce préavis, nous donnons gratuitement une option à ces gens qui sont externes aux intérêts des habitants de Tannay. Si tout se passe bien, la Coopérative gagnera de l'argent, si ça tourne mal, ce sera aux frais de la commune. Des intérêts particuliers profiteront des bénéfices.

A. Pirat explique que ceci a été évoqué dans l'élaboration de la convention et que des garde-fous ont été posés. Pour que la Coopérative puisse démarrer les travaux, elle fera appel aux souscripteurs.

M. Dunning demande comment on arrive à 10 millions pour 250 places et ce qui se passerait si la Convention n'était pas acceptée.

A. Pirat rappelle que pour que ce projet puisse fonctionner, on délègue des compétences à la Coopérative, charge à elle de trouver l'équilibre économique.

La discussion est close à 22h10

Le Président propose de voter l'amendement 1) proposé par la Commission d'aménagement du port et des rives, soit « Identification de la responsabilité de la création des places de parking nécessaires selon l'étude d'impact sur l'environnement »

Le rapporteur A. Mir explique que la Commission a relevé une lacune et que les places de parking demandées par l'étude d'impact doivent être complétées.

Le Syndic explique que la Convention réglera cette question et A. Mir retire cet amendement.

Concernant l'amendement 2), le Syndic explique qu'il n'a plus sa raison d'être, du moment que la Convention Coopérative/Commune sera soumise au Conseil.

Suite à ces explications, A. Mir retire également l'amendement 2.

Le vote a lieu au bulletin secret.

Le préavis no. 38 est accepté à la majorité par 20 oui, 17 non et 0 abstention.

Au vu du résultat serré, Y. Deferne demande d'ouvrir un référendum avec une discussion spontanée conformément à l'art. 79 du règlement du Conseil communal

La demande est acceptée.

Le Syndic remercie l'assemblée pour ce oui et assure que la Municipalité conservera le plein contrôle de l'exécution de ce projet. Si le MO devait modifier le projet, nous devrions refaire une étude d'impact et repasser devant les services de l'Etat. Concernant un référendum, les citoyens ont tous les moyens pour le faire. Il lui semble illogique de demander cette démarche à la Municipalité, alors que ce n'est pas ce qu'elle veut.

J.-M. Keller rappelle qu'un référendum populaire a besoin de 15% de voix, alors que le Conseil était d'accord pour un référendum spontané à la demande d'Y. Deferne.

Discussion

S. Radjavi estime qu'il faudrait peut-être dire oui au référendum pour donner à la population l'opportunité de se prononcer.

L. Galiotto rappelle que le Conseil s'est prononcé par un processus démocratique et qu'il se déjugerait en votant pour un référendum spontané. Les opposants peuvent récolter des signatures pour un référendum

Le Syndic fait appel au sens de la logique des Conseillers qui viennent d'approuver le préavis. En démocratie un oui et un oui même à une voix près. Votre vote est clair.

Le Président demande de passer au vote, soit oui pour un référendum spontané ou non si on reste sur l'acceptation du préavis.

Le vote a lieu à bulletin secret.

La proposition de M. Y. Deferne pour un référendum spontané est refusée à la majorité par 16 oui, 21 non, 0 abstention et 0 nul.

7. Propositions individuelles et divers

C. Neumann relève que l'accès au train en chaise roulante n'est pas possible à la gare de Tannay. P. Simon informe que les CFF sont au courant.

C. Neumann a constaté qu'énormément d'eau s'accumule au bas de l'école et que l'hiver ça gèle ; elle demande s'il est possible de poser un drainage.

P. Simon répond que les canalisations sont régulièrement purgées par une entreprise extérieure et que des drainages importants, adaptés à des précipitations moyennes, sont réalisés. La Municipalité a pris note.

Le Président salue la présence du Syndic de Mies. Il clôt la séance à 22h45 et invite l'assemblée à partager la verrée.

Le Président :
Gilbert Caillet



La Secrétaire:
Liselotte Ramseyer

